

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET FRANÇOIS ANDRÉ ISAMBERT,

UN ENFANT D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

En application du décret du 27 avril 1848, voulu par Victor Schoelcher, Député de la Martinique, de la Guadeloupe et Sous- Secrétaire d'État à la Marine (mars-mai 1848), l'abolition de l'esclavage dans les Colonies fut proclamé en 1849 par les représentants de la République, auxquels les noirs des Antilles firent un accueil enthousiaste.

Au coeur de Fort de France en Martinique, une rue porte son nom. En baptisant cette rue le 20.01.1882, la Municipalité de Fort de France a voulu à juste titre éviter que le nom de cet avocat célèbre défenseur des libertés ne soit peu à peu enseveli sous «la lourde poussière de l'oubli, cette seconde mort des hommes qui ont eu une heure de notoriété».

Issu d'une famille honorable de cultivateurs, il commença ses études au Collège de Chartres avec un tel succès, qu'il obtint pour les terminer une demi-bourse au Lycée Impérial.

Lorsqu'elles furent finies, M, Gueroult alors directeur de l'École Normale, le fit nommer élève de cette école en 1811.

Mais le jeune Isambert préféra se destiner au barreau et suivit les cours de l'École de Droit. Il assista en même temps au cours de littérature grecque au Collège de France et dressa pour son professeur M. Gail les cartes d'Hérodote et la plupart de celles qui composent le Grand Atlas de géographie que publia cet Helléniste distingué. Isambert devint à ce titre l'un des fondateurs de la Société de Géographie.

A la même époque, il travailla chez un notaire dont il devint rapidement le principal Clerc. A peine âgé de 25 ans il devint en 1818, avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation. Ce fut dans cette laborieuse carrière qu'il acquit une réputation de Jurisconsulte et de Publiciste qui le conduisit plus tard dans les Assemblées Législatives et aux plus hautes fonctions de la Magistrature. Pénétré des principes de la liberté et de la légalité il combattit avec énergie les abus qu'il crut remarquer dans le gouvernement de la Restauration. Il nous serait difficile d'énumérer ici tous les procès politiques auxquels il prit part. Il prend la défense de Berton et Caron qui voulaient rétablir l'Empire, de Armand Carel et aussi des journaux : «le Courrier Français» et « le Constitutionnel» poursuivis pour des procès de tendances. Il plaide également pour les quatre Sergents de la Rochelle coupables de conspiration.

Le procès des hommes de couleur de la Martinique demeure l'honneur de la vie judiciaire d'Isambert.

On y voit des noirs condamnés par un «Tribunal de Complaisance» aux galères perpétuelles et à la marque pour avoir introduit sur le territoire une brochure nullement interdite en Métropole. Isambert fait casser cette condamnation inique et sa participation à ce grand procès lie d'une manière indissoluble son nom à celui des philanthropes qui ont amené l'abolition de l'esclavage. Isambert avait été lui-même traduit en correctionnelle en 1826 pour un article contre les arrestations arbitraires ; il est condamné en première instance mais acquitté en appel.

Malgré ses ardues luttes judiciaires, il n'en trouve pas moins le temps de se livrer à de nombreux travaux de Jurisprudence et d'histoire de Droit.

Il publia à partir de 1820 un grand nombre de documents historiques, diplomatiques et juridiques.

Indépendamment de toutes ces publications, Isambert fut aussi l'un des collaborateurs du «Courrier Français» et de «la Gazette des Tribunaux» dont il fut l'un des fondateurs.

Lorsque la Révolution de 1830 éclate, il fut nommé pour quelques mois Directeur du Bulletin des Lois, par la Commission Municipale de Paris, puis Conseiller à la Cour de Cassation,

En octobre 1830, les électeurs de son département, fiers de l'avoir pour compatriote, l'éluèrent membre de la

Chambre des Députés où il siégera sans discontinuer dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. Il ne fut pas réélu à Chartres mais adopté par l'arrondissement de Luçon en Vendée il fut constamment réélu par ce collège électoral jusqu'à la révolution de février. Il est inutile de dire que sa vie toute militante lui attire de nombreuses calomnies, qu'il méprise et qui ne lui enlèvent pas un seul de ses amis.

Après la Révolution de 1848, il fut élu membre de l'Assemblée Constituante par le suffrage universel des électeurs d'Eure-et-Loir. Avec la cession de cette Assemblée, obligé, aux termes de la nouvelle loi, d'opter entre les fonctions législatives et celles de la Magistrature, il donna la préférence à cette dernière et quitta la vie politique.

François-André Isambert vivait à Paris au milieu de sa famille, fatigué par tant de luttes et de labeurs. Il fut frappé de mort subite le 13 avril 1857.

Sa perte fut vivement ressentie par ses collègues et amis. La mort d'Isambert causa une profonde émotion dans les Colonies et un grand nombre d'hommes de couleur qui avaient déjà fait frapper une médaille en son honneur firent remettre des adresses de condoléances à la digne veuve de celui qui s'était montré leur constant et courageux défenseur.

Les extraits de cette biographie tirée de l'annuaire d'Eure-et-Loir pour 1867, sont dus aux notes de Taillandier qui collabora avec Isambert à la publication du Recueil Général des anciennes lois françaises.